

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Culture

Arrêté du 31 mars 2026 portant classement du Centre musical municipal de Roche-la-Molière en conservatoire à rayonnement communal

La ministre de la Culture,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.216-2, R 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu la demande du Roche la Molière en date du 9 octobre 2024 ;

Vu l'avis de l'inspection de la création artistique en date du 17 février 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le Centre musical municipal de Roche-la-Molière, sis Boulevard Blaise Pascal, 42230 Roche-la-Molière, est classé en **conservatoire à rayonnement communal** dans la **spécialité musique** pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2

La directrice générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 31 mars 2026
Pour la ministre et par
délégation,

Pour la directrice générale de la
démocratie culturelle, des
enseignements et de la recherche et
par délégation,

Anne NOUGUIER

Adjointe à la Sous-direction des
enseignements spécialisés, de
l'enseignement supérieur et de la
recherche de la création artistique